REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie



Transparence - Equité - Développement

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

DECISION N° 070-2017/ARMP/CRD DU 28 SEPTEMBRE 2017

DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT

EN FORMATION LITIGES PRONONÇANT LA SUSPENSION DE

L'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 004/2017/OTR/CG/CSG/DAL/DAMP

DU 10 MAI 2017 DE L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES (OTR)

RELATIIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU

ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES (LOT N° 2)

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN FORMATION LITIGES,

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011 ;

Vu le décret n° 2015-008/PR du 22 janvier 2015 portant nomination du Directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;

Vu le décret n° 2015-009/PR du 22 janvier 2015 portant nomination au Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics ;

Vu la décision n° 002/2012/ARMP/CR du 03 janvier 2012 portant règlement intérieur du Conseil de régulation des marchés publics ;

Vu la décision n° 001/2015/ARMP/CR du 10 février 2015 portant nomination des membres du Comité de règlement des différends (CRD) ;

ax This

Vu la requête non référencée du 19 septembre 2017 introduite par l'entreprise ETOILE SERVICES et enregistrée le 20 septembre 2017 au secrétariat du Comité de règlement des différends (CRD) sous le numéro 2546 ;

Sur le rapport du Directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics ;

En présence de Madame Ayélé DATTI, Président et de Messieurs Konaté APITA, Abeyeta DJENDA et Kuami Gaméli LODONOU, membres dudit Comité ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Adopte la présente décision portant sur la recevabilité du recours ;

Par requête non référencée datée du 19 septembre 2017 et enregistrée le 20 septembre 2017 au secrétariat du Comité de règlement des différends (CRD) sous le numéro 2546, l'entreprise ETOILE SERVICES, ayant son siège à Lomé, BP 3864, Tel: (+228) 22 37 57 58 / 90 37 29 49 / 92 54 52 12. email: komjoseph@yahoo.fr, représentée par son Directeur, Monsieur N'GONOU Komlan, a saisi le Comité de règlement des différends d'un recours en contestation des résultats provisoires de l'appel n° 004/2017/OTR/CG/CSG/DAL/DAMP du 10 mai 2017 de l'Office togolais des recettes (OTR) relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques (lot n° 2).

SUR LA RECEVABILITE

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 62 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public, tout soumissionnaire qui a un intérêt légitime à contester la décision de l'autorité contractante doit, sous peine de forclusion, exercer un recours dans un délai de quinze (15) jours ouvrables après la publication de l'avis d'attribution du marché;

Considérant qu'il résulte des faits que la personne responsable des marchés publics de l'Office togolais des recettes a, par lettre n° 1169/2017/OTR/CG/CSG/DAL/DAMP datée du 07 septembre 2017, informé l'entreprise ETOILE SERVICES des résultats provisoires de l'appel d'offres susmentionné et corrélativement du rejet de son offre ;

Que non satisfaite, l'entreprise ETOILE SERVICES a, par lettre datée du 19 septembre 2017, saisi le Comité de règlement des différends pour contester le rejet de son offre ;

Considérant que le délai prescrit à l'article 62 susvisé du code des marchés publics est un délai franc et, par conséquent, commence à courir à compter du lendemain de la date de notification des résultats, soit le 08 septembre 2017 à 00 heure pour expirer le 28 septembre 2017 à 23 heures 59 minutes;

to Kill 2

Considérant que le recours de l'entreprise ETOILE SERVICES, daté du 19 septembre 2017, est enregistré au secrétariat du CRD le 20 septembre 2017 ; qu'en ayant introduit ainsi son recours avant l'expiration du délai prévu à l'article 62 susvisé, l'entreprise ETOILE SERVICES a agi dans le délai prescrit ;

Qu'en conséquence, il y a lieu de déclarer recevable le recours de l'entreprise ETOILE SERVICES et d'ordonner la suspension de la procédure d'appel d'offres susmentionnée jusqu'au prononcé de la décision au fond.

DECIDE:

- 1) Déclare recevable le recours de l'entreprise ETOILE SERVICES ;
- 2) Ordonne la suspension du lot n° 2 de la procédure d'appel d'offres n° 004/2017/OTR/CG/CSG/DAL/DAMP du 10 mai 2017 jusqu'au prononcé de la décision du comité de règlement des différends au fond ;
- 3) Dit que la présente décision est immédiatement exécutoire nonobstant toutes voies de recours ;
- 4) Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à l'entreprise ETOILE SERVICES, à l'Office togolais des recettes ainsi qu'à la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP), la présente décision qui sera publiée.

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

LE PRESIDENT

Madame Ayélé DATTI

LES MEMBRES

Konaté APITA

Kuami Gaméli LODONOU

Abeyeta DJENDA